



COMMUNE d'ITTENHEIM

Tél : 03.88.69.02.17
Mail : mairie.ittenheim@ittenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°067.226.29/2026.

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Le Maire de la Commune d'ITTENHEIM,

- VU* la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L2213-1 à L2213-5;
VU les dispositions du Code de la route ; notamment les articles L.411-1, L.121-2, R.417-10 §II 10°, §I, R.411-25 AL.3, réprimés par l'article R.417-10 §IV du même code,
VU la demande de la Sté CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS en date du 2 juin 2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors des travaux d'extension de réseau électricité d'une propriété de la Rue Daniel Gruber ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison de travaux de travaux d'extension au réseau Télécom dans la rue Daniel Gruber, la circulation sera perturbée du 15 au 30 juin 2026. Elle sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux ou manuellement selon besoin, pour permettre le déroulement des travaux en toute sécurité.
Au droit du chantier, la vitesse sera réduite à 30 km/h. Par ailleurs, le dépassement des véhicules autres que les deux-roues, sera interdit.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier. Seul le stationnement des véhicules destinés aux travaux sera autorisé. Le demandeur prendra les mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par la Sté CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS, selon l'avancée du chantier.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera poursuivi, conformément aux règlements en vigueur, et sera reconnu partie responsable à tout dommage occasionné par son infraction. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les mises en fourrière seront à la charge des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux, sur le site de la mairie (www.ittenheim.fr)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique < Télérecours Citoyens > accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim.
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ITTENHEIM.
Monsieur le Directeur de la Sté CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS.

ITTENHEIM, le 11 juin 2026.

Le Maire :

Alain GROSSKOST.

